

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

À une séance ordinaire de conseil de la Municipalité de Montcalm tenue le 12 août 2019, à l'Hôtel de Ville, étaient présents les conseiller(ère)s

Denis Courte
Suzanne Dyotte
Richard Pépin

Pierre Bertrand
Huguette Drouin
Richard Tees

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire Steven Larose.

Lucie Côté, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, était également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Son Honneur le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-08-141

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 août 2019.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

19-08-142

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2019.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019.

-adoptée à l'unanimité des conseillers –

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Richard Pépin, conseiller responsable de la revitalisation du village et de la sécurité publique, précise qu'il a assisté à une rencontre avec le directeur général et l'agente Bédard de la Sûreté du Québec, marraine de la municipalité, concernant une recrudescence de vols. De ce fait, il est fortement recommandé de faire un rapport à la Sûreté du Québec pour dénoncer tout acte de vols qui serait commis.

Huguette Drouin, conseillère responsable de la bibliothèque et de la culture, souligne le projet culturel chapeauté par l'artiste Marie-Josée Lebel «Mon

paysage à moi» dans le cadre du programme «Réalisation d'une activité en médiation culturelle». L'inauguration dudit projet aura lieu le 28 septembre prochain.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 322-2017

19-08-143

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier, au courant du mois de juillet 2019, en vertu du règlement no 322-2017, pour la somme de 8 525.13 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

19-08-144

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant de 90 127.18 \$ et d'effectuer les paiements relatifs aux chèques no 5446 à 5474:

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	PAIEMENTS EN LIGNE - JUILLET		
	BELL CANADA	143.80 \$	SERVICES TELECOPIEUR
	BELL CANADA	162.03 \$	SERVICES CELLULAIRE
	HYDRO-QUÉBEC	99.66 \$	ÉLECTRICITÉ GARAGE
	HYDRO-QUÉBEC	350.07 \$	ÉLECTRICITÉ BUREAU
	HYDRO-QUÉBEC	665.32 \$	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE
	HYDRO-QUÉBEC	250.47 \$	ÉLECTRICITÉ CASERNE/BIBLIO
	HYDRO-QUÉBEC	203.69 \$	ÉCLAIRAGE RUE PRINCIPALE
	HYDRO-QUÉBEC	476.14 \$	ÉCLAIRAGE DES RUES
	ULTRAMAR	363.52 \$	ESSENCE
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	5 849.13 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 581.22 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	RREMQ	2 322.74 \$	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	13 279.95 \$	DÉPÔTS DIRECTS
5445	DIRECT MEDIA PLUS	241.44 \$	REMPLACEMENT DU CHÈQUE 5390
	TOTAL PAYÉ EN JUILLET	26 747.74 \$	
	À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT		
5446	GENEVIEVE MERCURE	229.95 \$	MAQUILLAGE ARTISTIQUE - FAMILI-FÊTE
5447	LABORATOIRE BIO-SERVICES INC. H ² LAB	247.33 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
5448	GUYLAINE CHARLEBOIS	150.00 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
5449	MATÉRIEL MCLAUGHLIN INC.	1 733.96 \$	PARC ET CASERNE + PERGOLA SUFFLEBOARD
5450	LES SERRES ARUNDEL SENC	20.68 \$	CLOTURE AU CC
5451	PAYSAGISTES NORTHLAND INC.	3 262.41 \$	PARC DES AÎNÉS - RECOULER LA DALLE À NIVEAU
5452	SANDY DUNCAN	276.25 \$	REMB. ACHATS - INAUGURATION PARC DES GENERATIONS
5453	CORPORATE EXPRESS	172.15 \$	FOURNITURE DE BUREAU
5454	DENIS BERGERON	300.00 \$	COUPE D'UN ARBRE - RUE DE BERNE
5455	SHAWNA DUNBAR	500.00 \$	MUSIQUE - INAUGURATION PARC DES GENERATIONS
5456	PG SOLUTIONS	273.08 \$	ACTIVATION NOUVEAU MODULE POUR MUTATIONS
5457	SIMAG INFORMATIQUE	68.99 \$	SUPPORT INFORMATIQUE À DISTANCE
5458	MRC DES LAURENTIDES	758.20 \$	SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
5459	MARIE-JOSÉE LABEL	793.04 \$	1ER VERS. PROJET MÉDIATION CULTURELLE, ARTISTE
5460	MUNICIPALITÉ DE BREBEUF	3 873.29 \$	TECHNICIENNE EN LOISIRS
5461	REGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES	26 219.12 \$	QUOTE-PART 4E (DERNIER) VERSEMENT
5462	SEO -CONSTRUCTO	16.83 \$	SUITE À L'APPEL D'OFFRE CHEMIN TASSÉ
5463	CNESST	4 860.46 \$	COTISATION DUE GESTION U.H.T.M
5464	PFD AVOCATS	873.24 \$	HONORAIRES PROFESSIONNELS
5465	FNX INNOV	574.88 \$	ÉTUDE DE DRAINAGE - CH. TASSÉ
5466	RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS	9 776.10 \$	COLLECTE MATIÈRES RÉSIDUELLES - SECTEUR VERDURE
5467	GILBERT MILLER & FILS	2 324.12 \$	NIVELAGE ET GRAVIER
5468	DÉNEIGEMENT DANIEL HOULE	2 306.40 \$	FAUCHAGE EN BORDURE DES VOIES DE CIRCULATION
5469	CADIEUX JEAN & MCMARTIN PATRICIA	300.00 \$	REMBOURSEMENT CAMP DE JOUR HORS TERRITOIRE
5470	MICHEL FOURNIER	66.60 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT FAMILI-FÊTE
5471	GHISLAINE FRANCOEUR	1 279.79 \$	REMBOURSEMENT ACHAT FAMILI-FÊTE
5472	PIERRETTE BROSSÉAU	1 080.79 \$	REMBOURSEMENT ACHAT FAMILI-FÊTE
5473	AUDREY QUÉRY	216.85 \$	REMBOURSEMENT ACHAT FAMILI-FÊTE
5474	MICHAEL DOYLE	63.90 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT
	VISA DESJARDINS		
	PUROLATOR	5.52 \$	FRAIS DE POSTE PAR MESSAGER
	POSTE CANADA	458.11 \$	TIMBRES PUBLIPOSTAGE SECTEUR VERDURE
	IMPRIMERIE LÉONARD	183.92 \$	COROPLAST RANDONNÉE PÉDESTRE

	WAYFAIR	22.48 \$	AJUSTEMENT COMMANDE DES TOILES SOLAIRES
	MINISTRE DES FINANCES DU QC (RACJ)	91.00 \$	PERMIS DE RÉUNION POUR LA FAMILI-FÊTE
		761.03 \$	
	TOTAL À PAYER POUR AOÛT	63 379.44 \$	

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUIN 2019

19-08-145

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de juillet 2019.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.4 DÉMISSION DE DIANE FORTIER, PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER

19-08-146

CONSIDÉRANT que Madame Diane Fortier quitte son poste de préposée à l'entretien ménager pour relever de nouveaux défis;

CONSIDÉRANT QUE Madame Fortier a remis sa lettre de démission à la municipalité le 1^{er} juillet 2019 nous avisant de son éventuel départ;

CONSIDÉRANT que Madame Fortier a effectué sa dernière journée de travail le 5 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'accueillir la démission de Madame Diane Fortier à titre de préposée à l'entretien ménager et de lui souhaiter une bonne continuité pour ses projets futurs.

- adoptée à l'unanimité par les conseillers –

6.5 EMBAUCHE DE MADAME VÉRONIQUE FORTIN À TITRE DE PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER

19-08-147

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un poste à combler pour l'entretien ménager de ses installations;

CONSIDÉRANT QUE Madame Véronique Fortin a soumis sa candidature lors de l'affichage de poste et que celle-ci a été retenue;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'embaucher Madame Véronique Fortin à titre de préposée à l'entretien ménager à temps partiel aux conditions suivantes :

- Début d'emploi rétroactif au 5 août 2019;
- Taux horaire de 18.00 \$;
- 7 heures / semaine ou pouvant varier selon les besoins;
- Période de probation de trois (3) mois;

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.6 ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS SUITE À LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS

19-08-148

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides a procédé à une vente des

immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers, le 6 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le directeur général a été mandaté à représenter la municipalité lors de ladite vente afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, pour un montant égal à celui des taxes, en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT que plusieurs des immeubles ont été adjugés à la Municipalité de Montcalm;

CONSIDÉRANT que la plupart des immeubles adjugés à la municipalité étaient en défaut de paiement des taxes depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que le ou les propriétaire(s) desdits immeubles sont introuvables depuis de nombreuses années ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité:

- d'autoriser le paiement pour l'acquisition des immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers, pour la somme de 37 432.73 \$;
- d'affecter ladite dépense à l'excédent non affecté.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.7 ACHAT DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE

19-08-149

CONSIDÉRANT qu'une subvention au montant de 500 \$ a été octroyée à la municipalité par Loisirs Laurentides;

CONSIDÉRANT que le conseil désire utiliser ladite subvention pour l'achat de livres pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 250 \$ est disponible au poste budgétaire relatif à l'achat de livres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de livres pour la bibliothèque, pour la somme de 750.00 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.8 RAPPORT BUDGÉTAIRE DU 1ER JANVIER AU 31 JUILLET 2019 ET TRANSFERTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

19-08-150

Suite au dépôt du rapport budgétaire du 1er janvier au 31 juillet 2019, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tess, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu d'autoriser les transferts de crédits budgétaires suivants :

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE :

- 3 000 \$ provenant du poste budgétaire 02-190-00-411 « Services professionnels » au poste 02-190-00-412 « Services juridiques »;

ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION DES ORDURES :

- 9 776 \$ provenant du poste budgétaire 02-451-13-951 « Quote-part Régie RIMRO » au poste 02-451-14-951 « Collecte des ordures RITL »;

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.9 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TÉSORIER DE SIGNER TOUS LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME FARR

19-08-151

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) permet aux préfets des huit MRC de la région d'appuyer des projets qui répondent aux besoins de la population et des organismes régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm a soumis un projet d'implantation d'un sentier de ski de fond qui répond aux priorités régionales adoptées par le comité directeur FARR;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Lac-des-Seize-Îles endosse le projet et souhaite être un partenaire dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser le directeur général / secrétaire-trésorier, à représenter la Municipalité et de l'autoriser à signer et transmettre tous les documents nécessaires dans le cadre du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.10 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA CNESST POUR LA COTISATION DUE PAR L'ENTREPRENEUR GESTION U.H.T.M INC.

19-08-152

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé un contrat pour la construction du garage municipal à Gestion U.H.T.M Inc., le 11 septembre 2017 en référence à la résolution no 17-09-151;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Gestion U.H.T.M. Inc. est en défaut de paiement auprès de la CNESST eu égard audit contrat;

CONSIDÉRANT QUE la CNESST a fait parvenir à la municipalité une facture représentant 4 860.46 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser le paiement de la somme de 4 860.46 \$ à la CNESST eu égard au dossier 0024 9776 6 relatif à l'octroi d'un contrat pour la construction du garage municipal;
- que ledit paiement soit affecté à partir du dernier versement retenu audit contrat.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À LA SUPERFICIE D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE PROJETÉ AU 101 CHEMIN DU LAC-BERVAL, LOT C32 S.D.C

19-08-153

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure eu égard à la superficie d'un bâtiment complémentaire projeté au 101 chemin du Lac-Berval, lot C32 S.D.C., a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT que ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de zonage no 193-2002 quant à l'article 3.2.4.2 : Classe Récréation extensive;

CONSIDÉRANT que ledit article mentionne ce qui suit :

cette classe comprend tous les usages récréatifs de plein air de grands espaces ne nécessitant pas l'implantation d'un équipement, d'une infrastructure ou d'un bâtiment de plus de 50 mètres carrés, et dont la superficie au sol de tous ces équipements, infrastructures et bâtiments, considérés ensemble, n'excède pas 5% de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que la demande prévoit deux options de superficie totale, soit de 91,44 m² ou de 73,14 m²;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure eu égard à la superficie d'un bâtiment complémentaire projeté, au 101 chemin du Lac-Berval, lot C32 S.D.C., soit 91,44 m²;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure eu égard à la superficie d'un bâtiment complémentaire projeté, au 101 chemin du Lac-Berval, lot C32 S.D.C., 91,44 m².

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À LA DISTANCE D'ESPACEMENT DU BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE AU BÂTIMENT PRINCIPAL, AU 59 CHEMIN DU LAC-CARIBOU OUEST, LOT 5 864 860

19-08-154

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure eu égard à la distance d'un bâtiment complémentaire au bâtiment principal, au 59 chemin du Lac-Caribou Ouest, lot 5 864 860, a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT que ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de zonage no 193-2002 quant à l'article 7.7.4 : Distance d'espacement;

CONSIDÉRANT que ledit article mentionne ce qui suit :

sur un même terrain, un espace minimum de 2 mètres doit demeurer libre autour de chaque bâtiment complémentaire et 3 mètres entre chacun de ceux-ci et le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'actuellement le bâtiment complémentaire est situé à 2,55 mètres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure eu égard à la distance d'un bâtiment complémentaire au bâtiment principal, au 59 chemin du Lac-Caribou Ouest, lot 5 864 860;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure eu égard à la distance d'un

bâtiment complémentaire au bâtiment principal, au 59 chemin du Lac-Caribou Ouest, lot 5 864 860.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

7.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À LA CONSERVATION DU BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE SUITE À UNE DÉMOLITION PROJETÉE DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 310, ROUTE DU LAC-ROND SUD, LOTS 5 865 658 ET 5 865 666 - DATE DE LA TENUE DE LA SÉANCE PENDANT LAQUELLE LE CONSEIL STATUERA SUR CETTE DEMANDE.

19-08-155

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure eu égard à la conservation du bâtiment complémentaire suite à une démolition projetée du bâtiment principal, au 310, route du Lac-Rond Sud, lots 5 865 658, 5 865 666, a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT que ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de zonage no 193-2002 quant à l'article 7.1: Utilisation subsidiaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité que le conseil statuera sur ladite demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 9 septembre 2019.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

7.4 PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AU 87, CHEMIN DU LAC-VERDURE NORD, LOT 5 864 899

19-08-156

CONSIDÉRANT QU'une demande pour une nouvelle construction est déposée pour le 87, chemin du Lac-Verdure Nord, lot 5 864 899;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du règlement numéro 251-2008 intitulé «Plan d'implantation et d'intégration architecturale» ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter ladite demande de nouvelle construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'accepter la demande pour la nouvelle construction au 87, chemin du Lac-Verdure Nord, lot 5 864 899 conditionnellement à la conformité aux règlements d'urbanisme en vigueur

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

7.5 PROJET DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 67, RUE ROGER, LOT 5 865 414.

19-08-157

CONSIDÉRANT QU'une demande relativement à un nouveau revêtement extérieur est déposée pour le 67, rue Roger, lot 5 865 414 ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du règlement numéro 251-2008 intitulé «Plan d'implantation et d'intégration architecturale» ont été analysés dans leur ensemble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité

d'accepter la demande de projet de revêtement extérieur au 67, rue Roger, lot 5 865 414, conditionnellement à la conformité aux règlements d'urbanisme en vigueur.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR L'INSPECTEUR EN VOIRIE EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 202-2003 ET SES AMENDEMENTS

19-08-158

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par l'inspecteur en voirie en vertu du règlement no 202-2003 et ses amendements, au courant du mois de juillet 2019 pour la somme de 2 324.12 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8.2 OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX SUR LE CHEMIN TASSÉ

19-08-159

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), la municipalité de Montcalm a lancé un appel d'offres afin de réaliser des travaux de drainage sur le chemin Tassé dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2013);

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public relatif auxdits travaux 4 soumissions ont été reçues dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire, Excapro Excavation, répond aux exigences sur la conformité et les conditions d'accomplissement du contrat concerné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité:

- d'octroyer le contrat pour les travaux de drainage sur le chemin Tassé à Excapro Excavation ayant son siège social au 466-Local 101, Montée Kavanah, Mont-Tremblant QC, au montant de 123 852.73 \$ taxes incluses;
- d'affecter ladite dépense comme suit:
 - au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour la somme de 71 296.00 \$ taxes incluses;
 - au programme Aide à la voirie – volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) pour la somme de 21 270.38 \$ taxes incluses;
 - au maintien du seuil d'immobilisation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour la somme de 3 046.84 \$ taxes incluses et
 - au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour la somme de 28 239.51 \$ taxes incluses.

- adoptée à l'unanimité par les conseillers –

8.3 OCTROI DE L'ANNÉE OPTIONNELLE DU CONTRAT « ENTRETIEN DES STATIONNEMENTS D'HIVER DU SECTEUR SUD »

CONSIDÉRANT que le contrat « ENTRETIEN DES STATIONNEMENTS D'HIVER DU SECTEUR SUD » en est à son année d'option;

CONSIDÉRANT que le prix soumis pour l'année optionnelle 2019-2020 représente le même coût que pour l'année 2018-2019;

CONSIDÉRANT que ce prix est avantageux pour la Municipalité de Montcalm;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité, de se prévaloir de l'année optionnelle 2019-2020 au montant de 3 248.04 \$ pour l'entretien des stationnements d'hiver du secteur sud et d'en aviser Gilbert P Miller et fils Ltée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

S/O

10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

10.1 RAPPORT DE LA FAMILI-FÊTE

Le rapport de la Famili-fête tenue le 3 octobre 2019 est déposé au conseil. Monsieur le conseiller Denis Courte souligne que le nombre de billets d'entrée remis s'élève à 367. Considérant que des personnes n'entrent pas par l'entrée principale, ce montant pourrait atteindre 400. Ce fut une belle fête. Les feux d'artifices étaient extraordinaires. Une quarantaine de bénévoles ont œuvré durant cette journée.

10.2 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROJET « RÉALISATION D'UNE ACTIVITÉ EN MÉDIATION CULTURELLE »

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel de dossier de la MRC des Laurentides en vue de renforcer les produits culturels sur le territoire par la mise en place de moyens structurants, la municipalité de Montcalm présente un projet de médiation culturelle qui pourrait répondre aux besoins d'attraction, de rétention, d'implication citoyenne et du sentiment d'appartenance au sein de la municipalité de Montcalm;

CONSIDÉRANT que l'artiste sélectionnée pour cette médiation est Marie-Josée Lebel, artiste professionnelle et multidisciplinaire (peinture, gravure, sculpture), muséologue et enseignante;

CONSIDÉRANT que dans une optique d'accessibilité et avec la prémisse que chaque personne qui croit que la création artistique est un espace de partage pour célébrer les forces et les capacités créatives des individus et des communautés, l'artiste et la population de Montcalm réaliseront un projet collectif en estampe qui valorisera les paysages coup de cœur des participants;

CONSIDÉRANT que ce projet, intitulé « Mon paysage à moi », se traduira par différents panneaux regroupant les réalisations des participants et qui seront installés dans la bibliothèque de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser le directeur général / secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente et les autres documents afférents relatifs au projet «Réalisation d'une activité en médiation culturelle» Mon paysage à moi;
- d'autoriser le paiement des 2 factures de l'artiste pour un montant totalisant 2 515.40 \$ taxes incluses.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

11. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

11.1 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DU SOLDE EN CAPITAL ET INTÉRÊTS AINSI QUE LA FERMETURE DU PRÊT RELATIF À L'EMPRUNT POUR LE CAMION INCENDIE À LA FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

19-08-162

CONSIDÉRANT QUE le solde relatif au financement consenti par la Financière Banque Nationale, pour l'acquisition d'un véhicule pour le service sécurité incendie, en référence au règlement d'emprunt 211-2004, vient à échéance le 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Montcalm désire payer en entier le solde résiduaire du capital au montant de 71 700.00 \$ plus les intérêts au montant de 950.03 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil autorise le remboursement du solde résiduaire en capital au montant de 71 700.00 \$ et en intérêts au montant de 950.03 \$ à la Financière Banque Nationale;
- **QUE** le conseil autorise la fermeture de l'emprunt relatif à l'autopompe auprès de la Financière Banque Nationale.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2^e période de questions a été offerte aux citoyens présents.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

19-08-163

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 12 août 2019.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Lucie Côté, directrice générale adjointe

et secrétaire-trésorière adjointe